



Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo

MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016

60 communes,
Communauté d'Agglomération : Lannion-Trégor
Communauté
Communautés de Communes :
Haut Trégor, Presqu'île de Lézardrieux
Espace Chappe - 1, rue Chappe - 22300 Lannion
Tél. 02 96 48 66 33 - Fax 02 96 48 73 07
info@paystregorgoelo.com
www.paystregorgoelo.com

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 SEPTEMBRE 2016
SIEGE DE LANNION-TREGOR COMMUNAUTE
COMMUNE DE LANNION**

L'an deux mil seize, le 28 septembre, au siège de Lannion-Trégor Communauté, le Conseil d'administration du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo s'est réuni sous la présidence de Madame Isabelle NICOLAS, après convocation adressée individuellement à chaque membre le 13 septembre 2016.

Nombre de votants : 26 votants présents

MEMBRES PRESENTS :

Elus :

Mme Isabelle NICOLAS,

M. Joël LE JEUNE, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Yves KERAUDY, M. Paul LE BIHAN, M. Maurice OFFRET, M. Roger PRAT, Mme Thérèse HERVE (suppléante non votante), M. Eric ROBERT (suppléant)

M. Loïc MAHE, M. Frédéric LE MOULLEC, Mme Anne LE COQ (suppléante non votante)

M. Arnaud PARISCOAT, M. Jean Yves NEDELEC,

Mme Claudine FEJEAN, M. Patrice KERVAON (suppléant non votant), Mme Nicole MICHEL (suppléante), M. André COENT, Mme Claudine LE BASTARD (suppléante non votante)

Conseil de développement :

M. Gérard FALEZAN, M. Marc DANJON, M. Benoît DUMONT, M. Daniel GEORGE, M. Alain HUBERMAN, Mme Sylvie JEHANNO, M. Xavier ROLLAND, M. Jean-Pierre TRILLET, M. Pierre LAVANANT (suppléant), Mme Catherine LE BRAS (suppléante), M. Loïc TOUPIN (suppléant),

MEMBRES INVITES :

Mme Christine ROYER, M. Didier TASSET, Mme Gaby CADIOU, M. Philippe WEISSE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

M. Alain CADEC, Mme Françoise LE MEN, M. André LE MOAL, M. Erven LEON, M. Eric TRIAUD, Mme Corinne ERHEL,

SERVICES PRESENTS :

Pays du Trégor-Goëlo : Mme Christelle BACOR, Mme Evelyne GIRAUDON, Mme Gaëlle THOUEMENT, Mme Catherine ANCEAUME, Mme Anne Claire SARCHET, Mme Elodie EVEILLARD, techniciennes du Pays du Trégor-Goëlo et Mme Cécile CHABROL, Directrice sortante

Lannion-Trégor Communauté : M. Jean Jacques MONFORT, Mme Nadine MARECHAL, Mme Dany DURTESTE-ERCA.

Madame Isabelle NICOLAS salue les membres du Conseil d'administration, remercie Madame Christine ROYER, Sous-Préfète de Lannion nouvellement arrivée, de sa présence et lui propose de prendre la parole pour un discours de présentation.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, la Présidente demande au Conseil d'administration s'il y a des remarques sur le compte-rendu du CA du 24 mars 2016 qui se tenait à Prat.

En l'absence de remarque, la Présidente propose au Conseil d'administration de valider le compte-rendu du CA du 24 mars 2016

Le Conseil d'administration valide à l'unanimité le procès-verbal du CA du 24 mars 2016.

Puis la Présidente présente les points à l'ordre du jour :

1.	GIP-ADT <ul style="list-style-type: none">⤴ Dissolution du groupement⤴ Modalités de sa liquidation et désignation du/des liquidateur(s)⤴ Election à la présidence du groupement
2.	Portage du Pays par Lannion-Trégor Communauté <ul style="list-style-type: none">⤴ Présentation du fonctionnement à venir du Pays dans le cadre du portage par Lannion-Trégor Communauté

La Présidente souhaite, dans un premier temps, rappeler l'historique du Pays du Trégor-Goëlo, durant toutes ces années, son rôle et ses missions pour réaliser un projet de territoire. Elle rend également hommage à tous les collaborateurs, élus, membres de la société civile, équipe technique qui ont participé, avec conviction et efficacité, à cette dynamique collective pour la mise en oeuvre de cette démarche Pays.

DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Isabelle NICOLAS rappelle les derniers évènements qui ont abouti à la prise de décision de la dissolution du Pays du Trégor-Goëlo, et notamment les décisions prises lors de la réunion des Présidents des trois EPCI, du Président du Conseil de développement et d'elle-même, le 15 juin 2016, à savoir :

- ⤴ le transfert des activités et de l'équipe technique du Pays à la nouvelle agglomération Lannion-Trégor Communauté, en conséquence de l'évolution de la carte intercommunale au 1er janvier 2017 ;
- ⤴ le maintien d'un Conseil de développement et d'une animation dédiée ;
- ⤴ l'organisation d'un Conseil d'administration en septembre proposant la dissolution du groupement.

En effet, en application des articles 20 et 21 de la Convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo, la décision de dissolution doit être prise par le Conseil d'administration au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée. Cette dissolution du groupement entraîne sa liquidation, dont les modalités doivent être fixées par le Conseil d'administration qui nomme un ou plusieurs liquidateurs.

La Présidente souligne l'importance de ce transfert, notamment pour le personnel, et espère que Lannion-Trégor Communauté portera cette structure dans la continuité, avec un même esprit d'associer élus et membres de la société civile.

Elle procède ensuite à la lecture de l'article 20 de la convention constitutive du GIP-ADT relatif à la dissolution :

ARTICLE 20
DISSOLUTION

Le groupement peut être dissous :

- ✧ par décision du Conseil d'administration prise à la majorité des deux tiers,
- ✧ par décision de l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive du groupement.

La décision de dissolution est prise par le Conseil d'administration à la majorité des deux tiers. Cette décision est ensuite transmise au préfet de région, sous couvert du préfet de département, au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée. La décision de dissolution doit être approuvée par l'autorité administrative ayant approuvé la convention constitutive du groupement et être publiée dans les mêmes formes que la décision d'approbation de la convention constitutive du groupement.

Avant de procéder au vote, la Présidente propose aux membres du Conseil d'administration de s'exprimer sur cette dissolution.

Benoit Dumont souhaite lire un texte élaboré conjointement par la FSU et la CGT (texte de B. Dumont).

Joël LE JEUNE prend également la parole pour rappeler la spécificité du Pays, à savoir la place de la société civile dans sa gouvernance. Cela devrait se poursuivre dans la nouvelle configuration puisque le Conseil de Développement aura toute sa place au sein de LTC dans la création d'une nouvelle commission n° 8 au sein de ses instances.

LTC accordera des moyens à cette nouvelle commission pour qu'elle travaille avec toutes les forces vives non élues de l'ensemble du territoire et cherchera à conserver « l'esprit » du Pays.

Gérard FALEZAN fait part d'une pointe de regret sur la disparition du Pays dans sa forme actuelle. Mais il est persuadé que les missions essentielles du Pays seront assurées, notamment au sein de cette nouvelle commission n° 8. Il estime que l'organisation proposée par LTC est porteuse d'espérance de voir se maintenir un travail collaboratif en confiance réciproque entre LTC et les membres du Conseil de développement qui seront toujours sollicités sur l'élaboration des projets de territoire. Le nouveau Conseil de développement prendra aussi plus de temps pour réfléchir plus précisément sur de la prospective, et sur de nouvelles missions d'auto-saisines.

Madame Françoise LE MEN, excusée, a souhaité que soit communiqué aux membres du Conseil d'administration un courrier où elle se prononce contre la dissolution du GIP. Isabelle NICOLAS en fait la lecture. (voir courrier)

Xavier ROLLAND estime que, s'il existe des différences réelles entre les acquis du Pays et les acquis des élus de LTC en matière de concertation avec la société civile, il ne doute pas du volontarisme de ces derniers pour associer le Conseil de développement à la réflexion, l'élaboration des projets. "Il ne faut pas avoir d'appréhension, la société civile sera partante pour cette démarche innovante".

Isabelle NICOLAS résume les échanges en affirmant que tous les acteurs du Pays du Trégor-Goëlo ont toujours oeuvré avec conviction, que ce dernier va continuer d'exister sous une autre forme mais qu'il restera le petit "aiguillon" de la démocratie locale du territoire.

Puis la Présidente invite les membres du Conseil d'administration à se prononcer sur la dissolution du Groupement d'Intérêt Public d'Aménagement du Territoire (GIP-ADT) du Pays du Trégor-Goëlo.

En effet, en application de l'article 20 de la Convention constitutive du GIP-ADT du Pays du Trégor-Goëlo, la décision de dissolution doit être prise par le Conseil d'administration, à la majorité des deux tiers, au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

Cette décision doit ensuite être transmise au Préfet de région, sous couvert du Préfet de département, au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

Il est à noter un vote contre : Benoit Dumont et trois abstentions : Jean Pierre TRILLET, Alain HUBERMANN, Daniel GEORGE

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE, A LA MAJORITE DES DEUX TIERS,
LA DECISION DE DISSOLUTION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
(GIP-ADT) DU PAYS DU TREGOR-GOËLO
AU 31 DECEMBRE 2016**

LIQUIDATION DU GIP-ADT ET DÉSIGNATION DU/DES LIQUIDATEUR(S)

La Présidente reprend ensuite l'article 21 concernant la liquidation de la structure :

ARTICLE 21

LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Le Conseil d'administration fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Un avenant entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs.

Le liquidateur est seul habilité à représenter l'organisme. Il devra procéder au recouvrement des créances et au paiement des dettes, que celles-ci soient inscrites au bilan du groupement à la date de la dissolution ou nées au cours de la période de liquidation, et régler le sort des biens et des personnels. Il devra également préserver puis réaliser l'actif du GIP et procéder, le cas échéant, à la dévolution du solde de liquidation.

La Présidente propose au Conseil d'administration :

- ♣ de se prononcer sur la désignation du liquidateur et de l'agent comptable ;
- ♣ de se prononcer sur la durée de la période de liquidation, soit 6 mois jusqu'au 30 juin 2017 ;
- ♣ de donner son accord sur l'adjonction d'un avenant, à l'article 21, relatif au transfert de l'actif, du passif et de la trésorerie du GIP à Lannion-Trégor Communauté.
- ♣ de se prononcer sur la tenue d'un dernier Conseil d'administration, en 2017, devant statuer sur le dernier compte financier 2016 et sur le compte de clôture de la liquidation.

Monsieur Eric ROBERT accepte de proposer sa candidature comme liquidateur.

Monsieur Jean Pierre TRILLET demande s'il n'y a possibilité de faire appel, en binôme, à un membre du conseil de développement. L'assemblée n'y voyant pas d'objection, il propose également sa candidature.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A LA MAJORITE DES DEUX TIERS,
APPROUVE LES MODALITES DE LA LIQUIDATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC D'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE (GIP-ADT) DU PAYS DU TREGOR-GOËLO, DONT LA DUREE EST FIXEE A SIX MOIS
ET
NOMME MESSIEURS ERIC ROBERT ET JEAN PIERRE TRILLET COMME LIQUIDATEURS DU GROUPEMENT ET LEUR
CONFERE TOUTES LES ATTRIBUTIONS ET POUVOIRS DU LIQUIDATEUR JUSQU'A LA CLOTURE DE LIQUIDATION
ET
NOMME MONSIEUR DIDIER TASSET COMME AGENT COMPTABLE DU GIP DURANT CETTE PERIODE DE LIQUIDATION
ET
DONNE SON ACCORD SUR L'ADJONCTION D'UN AVENANT A L'ARTICLE 21 DE LA CONSTITUTION, RELATIF AU
TRANSFERT DE L'ACTIF, DU PASSIF ET DE LA TRÉSORERIE DU GIP À LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE.
ET**

SE PRONONCE SUR LA TENUE D'UN DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION, EN 2017, DEVANT STATUER SUR LE DERNIER COMPTE FINANCIER 2016 ET SUR LE COMPTE DE CLÔTURE DE LA LIQUIDATION.

ÉLECTION A LA PRESIDENCE DU GROUPEMENT

Elue pour un an à la présidence du groupement le 22 octobre 2015, Isabelle NICOLAS a décidé d'anticiper la fin de son mandat en présentant sa démission aux membres du Conseil d'administration.

Conformément à l'article 18 – chapitres 1 et 3 de la convention constitutive du GIP du Pays du Trégor-Goëlo, le(la) Président(e) du groupement est élu par le Conseil d'administration pour un an renouvelable et choisi parmi les représentants des collectivités territoriales membres du groupement.

Les membres du Conseil d'administration sont donc invités à se prononcer sur la présidence du groupement.

Isabelle NICOLAS demande s'il y a des candidats qui souhaitent se présenter à cette fonction.

Joël LE JEUNE propose la candidature, concertée, d'André COËNT, Conseiller Départemental et 1er Vice-Président de Lannion-Trégor Communauté, en charge des affaires générales.

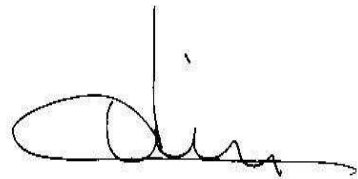
Il n'y a pas d'autre candidat.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVE, A L'UNANIMITE,
L'ELECTION DE MONSIEUR ANDRE COËNT A LA PRESIDENCE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - GIP-ADT - DU PAYS DU TREGOR-GOELO
A DATER DE CE JOUR ET JUSQU'A LA CLOTURE DE LA LIQUIDATION DU GROUPEMENT**

André COËNT remercie le conseil d'administration de la confiance qu'il lui accorde et assure qu'il sera vigilant sur la bonne intégration du Pays du Trégor-Goëlo au sein de LTC.

Puis le nouveau Président s'assure qu'il n'y a pas d'autres questions diverses et remercie toutes les personnes présentes. Il lève la séance à 20 h 00 et invite les membres à partager le verre de l'amitié.

Compte-rendu établi le 20/10/16

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Isabelle', written over a horizontal line.

Isabelle NICOLAS Présidente du Pays du
Trégor-Goëlo

ANNEXE N° 1 :

Intervention CGT-FSU au conseil d'administration du Pays du Trégor-Goëlo concernant le projet de dissolution du GIP – Lannion le 28 septembre 2016

J'interviens ici aux noms des organisations syndicales CGT et FSU du Trégor.

Pour illustrer nos propos, je m'appuierai dans un premier temps sur l'avis du CESER Bretagne du 15 février 2016 concernant la réforme territoriale intitulée : « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* » :

Nous pouvons lire dans cet avis du CESER, **P.38**, je cite : **«il faut rappeler que les Pays et les EPCI ne sont pas des institutions de même nature et que le rôle du Pays varie en fonction des territoires. Pour toutes ces raisons, la place des Pays dans la gouvernance territoriale devra faire l'objet d'un débat»**. Lannion Trégor Communauté et le Pays du Trégor-Goëlo sont effectivement deux institutions de nature différente : la place et le rôle du conseil de développement peut-il y être identiques ? Les priorités et les fonctionnements ne sont pas les mêmes, les services opérationnels des collectivités comme LTC sont d'abord des services de gestion. Le **CESER** rappelle utilement que **«les Pays sont des outils de coopération qui permettent d'élaborer des projets de territoire à une échelle correspondant mieux aux territoires vécus, de partager des moyens et de réaliser des actions conjointes»**.

Le **CESER** attire l'attention aussi sur une liste de «risques démocratiques liés à un possible recul de la démocratie de proximité, dont les réorganisations territoriales peuvent être porteuses » et que **«les Conseils de Développement n'ont pas ou peu été associés aux réflexions actuelles sur la fusion de plusieurs EPCI ou sur la création d'une commune nouvelle à l'échelle d'un EPCI»**.

le **CESER** faisait justement observer que **nous étions - et sommes encore - dans une période transitoire** permettant l'échange, la concertation, le dialogue réel et démocratique. Attention à ne pas laisser les citoyen(ne)s sur le bord du chemin !

Toute réorganisation de structure doit avoir comme boussole le projet de territoire et non des finalités politiques et/ou seulement économiques ; c'est ce que pense le **CESER P.51-52 «les coopérations, mutualisations, transferts de compétences et autres fusions sont (...) à considérer comme des moyens et non comme des fins et mettre le projet de territoire au cœur des réorganisations, en partant prioritairement des besoins des citoyen(ne)s comme des agents et en y intégrant un volet social»**.

Dernier élément à nos yeux très important : le devenir du Pays c'est en même temps celui des salarié(e)s des structures du Pays et du CD. Nous serons naturellement attentifs

BIEN QUE DES PISTES ET DEBUTS DE REPONSES NOUS ONT ETE APPORTEES, TANT AU BUREAU DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT QU'A CE CONSEIL D'ADMINISTRATION, NOUS DEMANDONS A CE QUE LE TRANSFERT DE LA STRUCTURE PAYS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FASSE L'OBJET D'UN FLECHAGE LE PLUS FIN ET LE PLUS PRECIS POSSIBLE, TANT POUR LES MISSIONS QUE POUR LES MOYENS, Y COMPRIS DES PERSONNELS, ET QUE CE TRAVAIL SOIT PRESENTE EN ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE AINSI QU'AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT AVANT LA DISSOLUTION DU PAYS DU TREGOR-GOËLO.

ANNEXE N° 2 :

Courrier de Mme F. Le Men

